

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 14 décembre 2015

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, suivant la séance extraordinaire du budget et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire, Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Gaétan Haché
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, Madame Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire
La responsable des communications et du tourisme, Madame Maria Duculescu

Absence motivée :

Le conseiller Yves Lavoie

Dans la salle : 15 personnes

2015-12-377 Avis de convocation

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE les membres du Conseil attestent avoir reçu leur avis de convocation de cette séance extraordinaire dans les délais prescrits par le Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Avis de convocation;
3. Période de questions relatives à l'ordre du jour;
4. Adoption du Règlement numéro 2015-140 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016;
5. Adoption du Règlement numéro 2015-141 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier;
6. Adoption du Règlement numéro 2015-142 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;
7. Affectation de l'excédent affecté du poste de police de 1 663,50 \$ pour le paiement des frais de surveillance de laboratoire pour les travaux de reconstruction du stationnement du poste de police;

8. Majoration du coût de la licence pour chiens;
9. Embauche de 2 employés pour l'entretien des patinoires extérieures;
10. Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures;
11. Demandes d'aide financière;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 18.

N'ayant pas de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 18.

2015-12-378 Adoption du Règlement numéro 2015-140 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte Règlement numéro 2015-140 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-140

RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-04, le 10 janvier 2000, afin de décréter que la taxe foncière annuelle serait imposée par résolution;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2006-61, relativement à l'imposition de la taxe foncière à taux variés;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2004-49, relativement au service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-06, relativement à la tarification du service d'aqueduc du secteur Village;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-05, relativement à la tarification du service d'aqueduc du secteur paroisse;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 94-158, tel qu'amendé, relativement à la tarification pour le service d'égout;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2000-09, relativement à la tarification sur les piscines creusées et hors terre;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2008-78, relativement à la taxation pour aménagement des parcs;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2004-45, relativement à la taxation du secteur de L'Immobilière;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 2004-47 relativement à l'imposition de la taxation à taux variés et les modalités de perception;

ATTENDU que les prévisions budgétaires pour l'année 2016 s'élèvent à la somme de 6 296 772 \$;

ATTENDU les différentes dispositions du Code municipal du Québec, la Loi sur la fiscalité municipale et autres particularités applicables à l'imposition de taxes et de compensations pour services municipaux;

ATTENDU qu'il y a lieu d'imposer les taxes, compensations et tarifs, pour l'année 2016, par règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Luc Lemire lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Luc Lemire, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-140 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2016 et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION

Tarification : La tarification se définit comme étant toute source de recette locale et autonome, autre qu'une taxe basée sur la valeur foncière ou locative, dont l'imposition est conciliable avec le principe du lien entre le montant exigé de l'utilisateur et le bénéfice retiré d'un bien, d'un service ou d'une activité.

Cette notion de bénéfice reçu s'étend non seulement à l'utilisation réelle du bien ou du service, ou au fait de profiter directement d'une activité, mais aussi à toute situation où l'utilisateur potentiel est susceptible de profiter de l'activité, ou encore lorsque le bien ou le service est à sa disposition.

ARTICLE 3 ASSIMILATION DE LA TARIFICATION À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à la taxe foncière imposée sur celui-ci. En conséquence, la tarification est soumise aux règles de perception établies pour la taxe foncière.

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE ANNUELLE À TAUX VARIÉS

Pour pourvoir au paiement des dépenses nécessaires à l'administration de la Municipalité d'Oka, pour l'année 2016, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé la taxe foncière suivante sur les immeubles pour l'année 2016, conformément au Règlement numéro 2006-61:

Taxe foncière immeubles résidentiels	0,70 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
Taxe foncière immeubles non résidentiels	1,25 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur
Taxe foncière immeubles agricoles	0,70 \$/100 \$ d'évaluation au rôle en vigueur

Dans le cas d'une unité mixte, le montant de la taxe foncière est calculé selon l'indication de sa classe de mixité identifiée au rôle d'évaluation tel que prescrit par la Loi sur la fiscalité municipale (article 244.32).

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

La compensation pour le service de cueillette, de transport et disposition des ordures ménagères et des matières recyclables est établie, conformément au Règlement numéro 2004-49, comme suit :

Unité de logement utilisée à des fins d'habitation	145 \$
Établissements utilisés à des fins commerciales ou industrielles	145 \$
Établissements utilisés à des fins commerciales situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation et dont la catégorie mixte est égale ou supérieure à 50%	145 \$
Autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées et bénéficiant des mêmes services	145 \$

ARTICLE 6 TARIFICATION DU SERVICE D'AQUEDUC DU SECTEUR VILLAGE

La tarification pour le service d'aqueduc du secteur village est fixée comme suit, conformément au Règlement numéro 2000-06, pour tout usager actuel du service :

Unité de logement	250 \$
Commerce	250 \$
Six propriétés de la rue Saint-Sulpice Est	230 \$

ARTICLE 7 TARIFICATION D'AQUEDUC DU SECTEUR PAROISSE

La tarification pour le service d'aqueduc du secteur paroisse est fixée comme suit, conformément au Règlement numéro 2000-05, pour tout usager actuel du service :

Unité de logement	225 \$
Commerce	225 \$
Terrain vacant desservi	75 \$
Établissements munis d'un compteur	,297 \$ du mètre cube

ARTICLE 8 TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

La tarification pour le service d'égout est fixée comme suit, conformément au Règlement numéro 94-158, tel que modifié, pour tout usager du service :

Unité de logement desservi	194 \$
Corporation de l'Abbaye d'Oka	1 000 \$

ARTICLE 9 TARIFICATION SUR LES PISCINES CREUSÉES ET HORS TERRE OÙ IL Y A UN RÉSEAU D'AQUEDUC

La tarification sur les piscines creusées et hors terre situées dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc municipal est établie comme suit, conformément au Règlement numéro 2000-09 :

Piscine creusée	90 \$
Piscine hors terre	50 \$

ARTICLE 10 TAXATION – AMÉNAGEMENT DES PARCS OSTRYERS, OPTIMISTE ET POINTE-AUX-ANGLAIS

La tarification relative au remboursement d'intérêts et capital de l'échéance annuelle de l'emprunt relié à l'aménagement des parcs Ostryers, Optimiste et Pointe-aux-Anglais est établie comme suit, conformément au Règlement numéro 2008-78 et ses amendements :

Pour chaque logement/local situé dans un immeuble résidentiel, commercial ou industriel du territoire	46,29 \$
---	----------

ARTICLE 11 TAXATION SECTEUR DE L'IMMOBILIÈRE

La taxation relative au remboursement de capital et d'intérêts de l'échéance annuelle de l'emprunt effectué pour les travaux de remplacement d'aqueduc et de construction d'égout sanitaire dans le secteur de l'Immobilier, est établie comme suit conformément au Règlement numéro 2004-45 :

Pour chaque immeuble imposable	485,70 \$
--------------------------------	-----------

ARTICLE 12 ESCOMPTE SUR PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Pour l'année 2016, le Conseil a fixé, par résolution qui est encore en vigueur, à 2 % le taux d'escompte alloué à toute personne qui paie en un versement unique, le montant total de ses taxes, d'un montant égal ou supérieur à 300 \$, le trentième jour qui suit l'expédition du compte, soit à la date du premier versement.

ARTICLE 13 TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 %, tel que fixé par résolution du Conseil.

ARTICLE 14 PÉNALITÉ SUR PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Une pénalité de 5 % l'an s'applique sur tout solde impayé tel que fixé par résolution du Conseil.

ARTICLE 15 VERSEMENTS

Les taxes foncières et compensations pour services doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque le montant des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Un compte à payer dont le solde (capital et intérêts) est inférieur à un dollar (1 \$) est annulé et tout solde (capital et intérêts) créditeur supérieur à un dollar (1 \$) n'est pas remboursé.

ARTICLE 16 – DATES DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit le trentième jour de l'expédition du compte; le troisième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le deuxième versement.

ARTICLE 17 – EXIGIBILITÉ DU SOLDE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible.

ARTICLE 18 – AVIS DE RECOUVREMENT

Lorsque le compte de taxes atteint 60 jours de retard, un avis de recouvrement est envoyé. Cet avis invite le contribuable à prendre rendez-vous avec la personne responsable du dossier afin de conclure une entente de paiement différé pour pouvoir régler le solde du compte. Des frais de 15 \$ s'appliquent au compte et des intérêts selon le taux prescrit s'ajoutent à ces frais.

ARTICLE 19 – AVIS FINAL

Lorsque le compte atteint plus de 90 jours de retard, un avis final est envoyé signifiant que si le compte n'est pas acquitté complètement dans les trente prochains jours, le dossier sera remis pour collection. Des frais de 15 \$ s'ajoutent à ces frais.

ARTICLE 20 – ACTE JURIDIQUE

Dans les trente jours de l'avis final, la Municipalité mandate son procureur pour déposer une action en recouvrement ou procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, par le biais de la Municipalité régionale de comté (MRC) conformément à la Loi. Dans le cadre de cette dernière procédure, le compte ne peut être payé au service de la perception de la Municipalité. Des frais supplémentaires, établis selon le coût réel occasionné à la Municipalité, par l'une ou l'autre de ces actions, s'ajoutent aux frais déjà facturés.

ARTICLE 21 – INTÉRÊTS VS CAPITAL

Conformément à la Loi, les intérêts sont toujours perçus avant le capital, ensuite les versements sont appliqués sur les dettes les plus anciennes.

ARTICLE 22 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et sera applicable, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour l'année financière 2016.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 décembre 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-12-379 Adoption du Règlement numéro 2015-141 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2015-141 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-141

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2008-84 SUR LE CONTRÔLE ANIMALIER

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka règlemente le contrôle animalier sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka accorde par contrat l'administration du Règlement 2008-84 sur le contrôle animalier;

ATTENDU QUE le tarif relatif aux licences doit être modifié;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité d'Oka et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 décembre 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-François Girard, appuyé par le conseiller Yannick Proulx et il est adopté à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-141 modifiant le Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 2015-141 modifiant le Règlement 2008-84 sur le contrôle animalier ».

ARTICLE 3

L'article 8.1.10, alinéa 1 est modifié de façon à ce que le Conseil municipal adopte par résolution, le coût de la licence par chien, au besoin.

«8.1.10 Le montant de la licence sera ajusté, au besoin, par simple résolution du Conseil municipal. La somme n'est ni divisible, ni remboursable. La Municipalité, sans qu'elle n'en fasse l'obligation pour les gardiens d'animaux domestiques, recommande la castration et la stérilisation de ceux-ci dans le but de :

- a) Réduire les animaux errants;
- b) Éliminer les accouplements non planifiés;
- c) Éliminer les périodes de chaleur des femelles et des inconvénients dus aux mâles en rut;
- d) Réduire la propension à la territorialité et à l'agressivité.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-12-380 Adoption du Règlement numéro 2015-142 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte Règlement numéro 2015-142 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-142

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2002-29
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Règlement no 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec a été adopté le 5 août 2002;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 2002-29 afin d'y inclure une nouvelle disposition à l'annexe 3 intitulée *Chemins de circulation à sens unique* relative à la rue Saint-Martin;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Haché, appuyé par le conseiller Luc Lemire et il est résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2015-142 modifiant le Règlement numéro 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec et qu'il soit ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNEXE 3 – CHEMINS DE CIRCULATION À SENS UNIQUE

L'annexe – 3, annexe jointe au Règlement 2002-29 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec, intitulée *Chemins de circulation à sens unique* est modifiée en y ajoutant une disposition de sens unique sur une partie de la rue Saint-Martin.

Saint-Martin (rue) : De l'intersection des rues Saint-Michel et Saint-Martin jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Martin et Saint-Martin (côté est) (tel qu'identifié sur le croquis)



ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité, le 14 décembre 2015.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2015-12-381 **Affectation de l'excédent affecté du poste de police de 1 663,50 \$ pour le paiement des frais de surveillance de laboratoire pour les travaux de reconstruction du stationnement du poste de police**

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour travaux de réfection du stationnement du poste de la sûreté du Québec à l'entreprise Desjardins Excavation inc. par la résolution 2015-10-290 en lien avec l'appel d'offres numéro 2015-14;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-11-315 autorisant des travaux supplémentaires afin de rendre conforme la fondation affectée par des ventres de bœuf;

CONSIDÉRANT la nécessité de contrôler les travaux de compaction de fondation et de pavage par un laboratoire indépendant;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte le paiement des frais de laboratoire au montant de 1 633,50 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Terrapex environnement.

QUE cette dépense soit soustraite de l'excédent affecté du poste de police.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2015-12-382 **Majoration du coût de la licence pour chiens**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka accorde par contrat, l'administration de son Règlement numéro 2008-84 sur le contrôle animalier;

CONSIDÉRANT que l'article 8.1.10 du Règlement numéro 2008-84 stipule que le Conseil municipal peut ajuster, au besoin, par simple résolution du Conseil, le coût de la licence;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la majoration du coût de la licence pour chiens pour l'année 2016, au montant de 28 \$.

ADOPTÉE

2015-12-383 Embauche de 2 employés pour l'entretien des patinoires extérieures – Hiver 2015-2016

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques, M. Christian Leduc;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de Madame Caroline Sauvé et de Monsieur Yvon Fontaine pour effectuer l'entretien des patinoires extérieures au cours de l'hiver 2015-2016, pour une période approximative de 15 semaines débutant le 15 décembre 2015 ou dès que la température soit propice à l'arrosage et conditionnellement à ce que les conditions d'embauche énumérées dans la recommandation du directeur des services techniques daté du 11 décembre 2015, soient respectées.

ADOPTÉE

2015-12-384 Embauche de 6 surveillants pour les patinoires extérieures

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture, Mme Marie-Ève Maillé relative à l'embauche de surveillants des patinoires extérieures;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise l'embauche de messieurs Jesse Houle, Frédérick Laflamme et Mme Shirley Kennedy, pour assurer la surveillance à la patinoire de la Pointe-aux-Anglais et messieurs Tristan Godard, Guillaume Verville et Mme Élodie Lafontaine pour assurer la surveillance de la patinoire du parc Optimiste durant la période hivernale 2015-2016, aux conditions énumérées dans la recommandation de la responsable du service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

2015-12-385 Demandes d'aide financière

CONSIDÉRANT les différentes demandes d'aide financière adressées à la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'un comité a été formé en vue d'étudier ces demandes;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre de ce comité, celui-ci recommande le versement d'une aide financière aux organismes répondant aux critères de sélection établis;

Sur la proposition du conseiller Gaétan Haché, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de verser une aide financière aux organismes suivants :

Association de ringuette de Deux-Montagnes	100 \$
Opération Nez Rouge	150 \$

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la seconde période de questions à 20 h 21.

Au cours de cette période, une citoyenne pose des questions concernant Énergie Est Canada.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 24.

2015-12-386 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

**Pascal Quevillon
Maire**

**Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale**

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Pascal Quevillon
Maire**